

Pour ce qui est d'un projet de loi de finances, en plus des cinq jours consacrés à l'étude du bill lui-même, un jour est déjà prévu pour la discussion du projet de résolution avant la présentation du bill et lorsqu'un ministre propose un ordre concernant la répartition du temps, on peut en discuter pendant un autre jour.

• (12.20 p.m.)

Nous devons également reconnaître que certains d'entre nous s'opposent à la disposition prolongeant le nombre d'heures de séance en contraignant la Chambre à siéger entre six et huit heures du soir; néanmoins cette disposition a été adoptée. Ainsi, comme chaque journée sera plus longue, six jours entiers de débat sur un projet de loi de finances nous donneront beaucoup plus d'heures que nous n'en disposions auparavant en six jours de débat. Compte tenu de la durée des débats dans un Parlement comme Westminster, je soutiens que nous ne sommes pas trop exigeants en souscrivant au principe de l'attribution du temps dans ces conditions précises.

Je traiterai maintenant du seul changement important proposé par le comité de neuf membres. J'aurais souhaité que ces recommandations soient imprimées en appendice au hansard, afin que tous les députés puissent prendre connaissance de la proposition. Cependant, c'est au ministre de le faire plutôt qu'à moi. Nous avons proposé que lorsqu'un bill subit la troisième lecture dans un laps de temps fixé d'avance, que ce soit pendant une période minimum d'une journée ou une période de n'importe quelle durée recommandée par le comité des travaux, le débat puisse se prolonger après dix heures le dernier jour de la période allouée pour la troisième lecture. Nous avons fait cette recommandation parce que nous estimons que les appels des députés de l'arrière-ban sont fondés. Nous n'essayons pas de protéger le droit de faire de l'obstruction, le droit d'empêcher une décision d'être rendue. Nous disons simplement qu'il peut arriver que certains députés estiment légitimement qu'on devrait leur donner l'occasion de prendre la parole. Nous avons donc recommandé que, le dernier jour, l'Orateur ait l'autorité de prolonger d'au plus quatre heures le temps disponible. Nous avons recommandé aussi qu'au cours de cette période de quatre heures, les discours soient limités à vingt minutes et que les orateurs soient choisis parmi ceux qui ont notifié la présidence, au moins une heure avant l'heure normale d'ajournement, qu'ils désirent prendre la parole. Si la Chambre était assujettie à un ordre de limite de temps à l'étape de la troisième

lecture, à huit heures le dernier jour les députés qui veulent prendre la parole en informeraient l'Orateur. S'ils peuvent tous se faire entendre avant dix heures, parfait. Mais s'ils sont trop nombreux, la présidence a le droit de prolonger la séance de quatre heures et de choisir les orateurs parmi les députés qui ont manifesté leur désir de prendre la parole.

On a prévu également que durant cette période de quatre heures aucun autre amendement ou sous-amendement ne serait présenté. Autrement dit, on a prévu le cas du député sérieux de l'arrière-ban qui estime devoir participer au débat malgré qu'il n'ait pu y réussir. On a prévu également qu'au cours de cette période prolongée, mettons entre 10 heures du soir et deux heures du matin, s'il doit y avoir mise aux voix, elle n'aura pas lieu à ce moment-là si cinq députés en font la demande, mais sera remise à la prochaine séance alors que, de toute nécessité, ce sera le premier article sous la rubrique «ordres du jour inscrits au nom du gouvernement» et ne fera l'objet d'aucun débat ultérieur.

Je constate qu'on aurait pu faire mieux. On aurait pu allonger cette période. On aurait pu ne pas fixer de délai. Mais, à mon avis, c'est une amélioration sensible sur l'article du Règlement que le comité des neuf a eu d'abord à examiner. Les députés conviendront sans doute que nous avons fait un peu plus de progrès pour atteindre le juste milieu entre le droit qu'ont les députés de prendre la parole et le droit qu'a le Parlement de prendre des décisions.

Il a été utile, je pense, que ce projet de Règlement ait été déféré au comité spécial. Selon moi, celui-ci a présenté un bon rapport. Je regrette qu'il ne soit pas unanime, mais c'est le rapport du comité et j'espère que les députés en général jugeront bon de l'appuyer afin qu'il devienne le Règlement de la Chambre pour le reste de la présente session du Parlement et pour la prochaine, comme le prévoit le rapport lui-même, sous réserve de la décision que pourrait alors rendre la Chambre.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'appuyer la motion en vue de l'adoption de ce rapport.

**M. H. A. Olson (Medicine-Hat):** J'aimerais, moi aussi, appuyer le rapport qui vient de nous être présenté par le comité spécial de neuf membres au sujet du deuxième paragraphe de la résolution à l'étude.

Je m'étonne qu'on puisse prétendre que cela portera atteinte aux droits et privilèges